# Rapport de gestion 2020

**Fondation** pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

# Sommaire

**1** Avant-propos 3

**2** Généralités 4

**3** Les organes de la Fondation 5

**4** Les événements essentiels 6

**5** Les chiffres 7

**6** Les remerciements 8

**7** Aperçu du bilan et du compte de résultats 9

**8** Explications au sujet du bilan et du compte de résultats 10

**9** Rapport de l'organe de révision 11

Photo de couverture : Brienz, Simon von Gunten, 2019

# Rapport de gestion 2020

Depuis plus de 20 ans, notre « Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans des situations extraordinaires » (AFI) s'occupe d'événements qui ont particulièrement touché les communes bernoises. Disons-le d'emblée : l'année écoulée a été calme pour nous à cet égard. Mais la situation actuelle nécessite que nous regardions au-delà des limites communales.
« L'année 2020 a été marquée dans l'histoire par une situation globale et inédite. La pandémie de COVID-19 s'est répandue à une vitesse vertigineuse ». Nous nous en souvenons :
« La Suisse n'est pas épargnée. Le 28 février 2020, le Conseil fédéral classe la situation du pays comme ‹ situation particulière ›, selon la loi sur les épidémies. En raison d'une augmentation continue du nombre d'infections, la ‹ situation extraordinaire › (niveau de danger le plus élevé) est déjà déclarée le 16 mars 2020. Une grande partie des mesures d'urgence seront supprimées le 11 mai 2020. »[1]

La vie publique a été massivement restreinte pour nous tous, l'année dernière. Si l'on regarde le nombre et le volume des déclarations de sinistres à l'AFI pour 2020, on a presque l'impression que la nature était également au ralenti. Heureusement, il n'y a pas eu d'événements naturels majeurs tels que des crues, des tempêtes de vent et des avalanches. Par chance, ici au moins, il n'y avait pas de situation exceptionnelle.
L'expression « situation exceptionnelle » n'a plus besoin d'être expliquée ; elle est probablement déjà connue de toutes les habitantes et habitants de ce pays. Mais nous n'aurions pas eu besoin d'une pandémie pour ce faire !

L'AFI demeure en bonne santé financière, comme le montre un graphique dans ce rapport annuel. Savez-vous que nous n'avons réclamé aucune contribution aux communes pendant huit ans, ce qui correspond à une somme totale d'environ 16 millions de francs ?

Après cette difficile année 2020, nous aspirons à des temps meilleurs ou antérieurs. Ils peuvent venir, mais si possible sans répétition d'événements naturels antérieurs. Et s'ils se reproduisent, nous serons volontiers là pour vous – les communes du canton de Berne.
Restez en bonne santé !

Beat Giauque, président

[1] Source: (en partie Wikipédia)

# Généralités

## 2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous l'appellation « Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes en cas de catastrophe ou en situation d'urgence », il existe une Fondation au sens de l'art. 80 ss du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, la Fondation a pour but la fourniture, la gestion et le paiement de fonds pour la couverture de frais d'intervention des communes dans des situations extraordinaires, selon les dispositions légales en l'occurrence valables du canton de Berne.

## 2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) (RSB 521.1)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 Ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt)

## 2.3 Objectifs

Art. 2 de l'ordonnance
Les objectifs de l'assurance pour les frais d'intervention réglée ci-après répondent aux exigences suivantes :
a principe de la solidarité ;
b une charge financière aussi modeste que possible pour les communes ;
c une aide rapide et sans bureaucratie aux communes ;
d des tâches administratives à des conditions avantageuses ;
e une gestion externe à l'administration cantonale.

## 2.4 Prestations assurées

Art. 4 de l'ordonnance
Prestations assurées
1 Les frais d'intervention des communes confrontées à des catastrophes ou des situations d'urgence sont assurés lorsqu'ils concernent (phrase introductive selon version du 27.10.2004)
   a la lutte contre les dommages ;
   b les mesures d'urgence pour la prévention d'autres dommages ;
   c la garantie provisoire des infrastructures essentielles à la survie ;
   d les travaux de déblaiement, pour autant qu'ils doivent être accomplis sans délai pour permettre l'exécution des tâches selon les lettres a à c. (Version du 27.10.2004)
2 Seuls sont assurés les frais nets demeurant à la charge des communes.
3 Il existe un droit aux prestations d'assurance.
4 Les frais de remise en état et de prévention, ainsi que les éventuels dégâts aux cultures, ne sont pas couverts par l'assurance.

# Les organes de la Fondation

## 3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation désigné par le Conseil-exécutif est composé comme suit :

- Giauque Beat d'Ittigen, à Ittigen, Jurastrasse 75, président
- Messerli Paul de Längenbühl, à Kirchdorf, Weiermatt 10, vice-président
- Andres Olivier de Lüterswil-Gächliwil, à Berne, Papiermühlestrasse 17V, membre
- Flück Peter de Brienz, à Interlaken, Zum Silberhorn, membre
- Hess Sandra de Wald (ZH), à Nidau, Schloss-Strasse 9, membre
- Kohler Ernst de Lützelflüh, à Trub, Sägegasse 41, membre
- Matti Roland de Gessenay, à La Neuveville, route du Château 89, membre

## 3.2 Comité du conseil de fondation

Il est constitué de trois membres :

- Giauque Beat, président du conseil de fondation, d'office
- Messerli Paul, vice-président du conseil de fondation
- Matti Roland, membre du conseil de fondation

## 3.3 Secrétariat

- Lerf Patrick, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, gérant
- Ryf André, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, membre
- Stöcklin Fabian, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, membre
- Berger Adriana, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, secrétariat
- Jäggi Michèle, AIB, Papiermühlestrasse 130 à Ittigen, secrétariat

## 3.4 Commission de recours

La commission de recours est composée de :

- Fahrländer Karl Ludwig, docteur en droit, avocat, Helvetiastrasse 5, 3005 Berne
- Lemann Samuel, avocat, Speichergasse 5, case postale, 3001 Berne
- Streit Walter, avocat, Gesellschaftsstrasse 27, 3001 Berne

## 3.5 Organe de révision

La KPMG, avec siège à Zurich, exerce la fonction d'organe de révision.

## 3.6 Autorité de surveillance

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne. (À partir du 01.01.2012 : Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, ABSPF)

# Les événements essentiels

L'année 2020 a été une année très calme. Seulement trois demandes ont été soumises. Les demandes de la commune de Guggisberg ont été définitivement enregistrées. La demande de la commune d'Oberlangenegg a été rejetée, car la franchise était trop élevée.

## 1. Le 30 avril 2020

Séance du comité du conseil de fondation :
– Préparation de la séance du conseil de fondation

## 2. Le 13 mai 2020

Séance du conseil de fondation / affaires :
– Rapport de gestion 2019
– Comptes 2019 / rapport de révision
– Performance des placements

## 3. Le 5 novembre 2020

Séance du comité du conseil de fondation :
– Préparation de la séance du conseil de fondation

## 4. Le 9 décembre 2020

Séance du conseil de fondation / affaires :
– Plan financier, comptes provisoires 2020 et budget 2021
– Contributions des communes pour 2021 : exceptionnellement, ne pas les exiger
– Performance des placements au 30.11.2020

# Les chiffres

## 5.1 Prestations de la Fondation

Aucun paiement n'a été effectué par la Fondation en 2020.

D'autres communes ont posé des questions par écrit ou par téléphone concernant des rémunérations par l'AFI. Toutes ces demandes ont dû être rejetées, parce que le volume des sinistres était trop bas par rapport à la franchise ou parce que l'événement dommageable n'était pas conforme à l'ordonnance de l'AFI.

## 5.2 Résultat comptable 2020

La Fondation AFI clôture l'exercice 2020 avec un bénéfice de CHF 74 571 et dispose d'un capital de fondation de CHF 13 114 969.

Des explications détaillées figurent au chapitre 8.

## 5.3 Rendement

Le capital investi a donné lieu à un bénéfice comptable non réalisé de 1,44 % au cours de l'année considérée.

Résultat financier et dommages

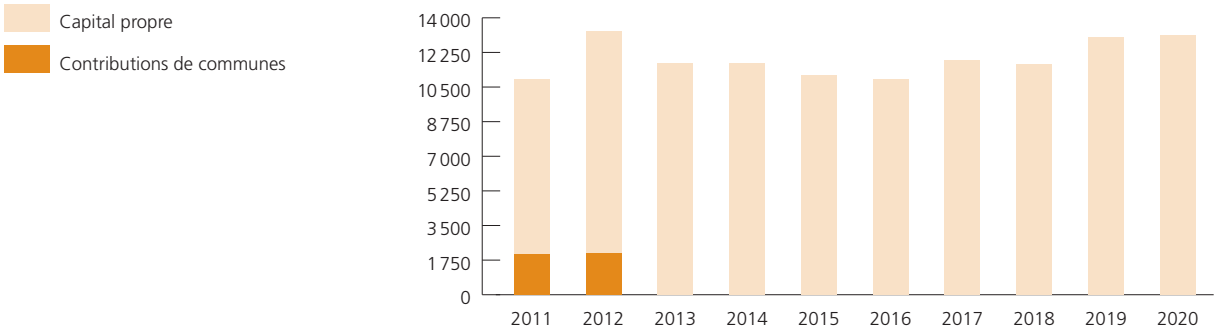


Contributions de communes et capital propre

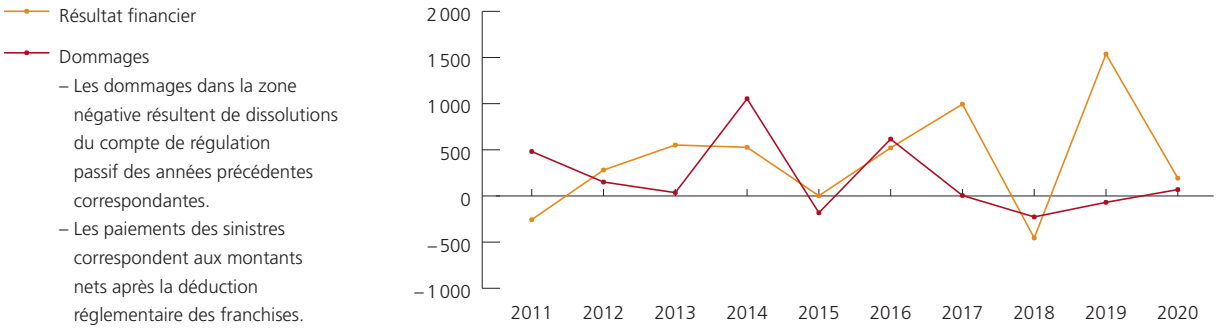

# Les remerciements

## 6.1 Le conseil de fondation remercie

- les communes, pour leur bienveillance et leur soutien ;
- l'Assurance immobilière Berne, pour la gestion du secrétariat et la vérification en bonne et due forme, par André Ryf et Fabian Stöcklin, des demandes de contributions parvenues.

# Le bilan / compte de résultats

| Bilan en CHF | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|---|---|---|
| **Actifs** | | |
| **Actif circulant** | | |
| Liquidités | 1 108 140 | 828 462 |
| Créances | 11 760 | 10 080 |
| Actifs de régularisation | 0 | 0 |
| **Total de l'actif circulant** | **1 119 900** | **838 542** |
| **Actif immobilisé** | | |
| Placements financiers | 13 413 466 | 13 564 880 |
| **Total des immobilisations** | **13 413 466** | **13 564 880** |
| **Total des actifs** | **14 533 366** | **14 403 422** |

| Bilan en CHF | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|---|---|---|
| **Passifs** | | |
| **Fonds étrangers** | | |
| Autres engagements à court terme | 0 | 0 |
| Retenues réglementaires | 1 341 347 | 1 356 488 |
| Passifs de régularisation | 77 050 | 6 536 |
| **Total du capital étranger** | **1 418 397** | **1 363 024** |
| **Capital de la Fondation** | | |
| État au 01.01 | 13 040 398 | 11 634 597 |
| Hausse / baisse | 74 571 | 1 405 801 |
| État au 31.12 | 13 114 969 | 13 040 398 |
| **Total du capital de la Fondation** | **13 114 969** | **13 040 398** |
| **Total des passifs** | **14 533 366** | **14 403 422** |

| Compte de résultats en CHF | 2020 (1.1-31.12) | 2019 (1.1-31.12) |
|---|---|---|
| **Recettes** | | |
| Contributions des communes | 0 | 0 |
| **Total des recettes** | **0** | **0** |
| **Charges** | | |
| Indemnisations de crues | – 68 500 | 68 947 |
| Indemnisations de dommages causés par le feu | 0 | 0 |
| **Total des contributions versées** | **– 68 500** | **68 947** |
| Dissolution de retenues réglementaires | 15 141 | 0 |
| **Total d'autres produits d'exploitation** | 15 141 | 0 |
| Dépenses administratives | – 65 131 | – 63 167 |
| Constitution de retenues réglementaires | 0 | – 136 757 |
| **Total d'autres charges d'exploitation** | **– 65 131** | **– 199 924** |
| Résultat financier | 193 060 | 1 536 778 |
| **Bénéfice annuel / perte** | **74 571** | **1 405 801** |

# Explications

## 8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant se montant à CHF 1 119 900 et de l'actif immobilisé s'élevant à CHF 13 413 466. L'actif circulant englobe les liquidités, les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé) et les actives délimitations de compte (intérêts courus). L'actif immobilisé est constitué d'obligations, de fonds en actions et de fonds immobiliers. Étant donné que la sécurité est primordiale, en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du règlement concernant les placements du 1re décembre 2015.

Sur le plan des passifs du bilan, les retenues réglementaires de CHF 1 341 347, les passifs de régularisation pour la société de révision ainsi que les prestations statutaires de CHF 77 050 et le capital de la Fondation de CHF 13 114 969 ont été comptabilisés.

## 8.2 Explications au sujet du compte de résultats

La Fondation AFI clôture l'année 2020 avec un bénéfice de CHF 74 571.

Le résultat financier indique un bénéfice de CHF 193 060, en raison de l'évolution positive des marchés financiers.

Par ailleurs, les retenues réglementaires ont été augmentées de CHF 15 141, en vertu de la directive dans le règlement de placement.

Du côté des charges, il y a une contribution de la Fondation délimitée de CHF 68 500, qui a été déclarée en 2020 mais n'a pas encore été versée. Les charges administratives de CHF 65 131 englobent l'indemnité versée à l'Assurance immobilière Berne, les indemnités aux conseillers de la Fondation, les frais de la société de révision et divers frais de bureau.

Différences d'arrondi:
Tous les montants figurant dans les comptes annuels sont arrondis à CHF 1 000. Par conséquent, dans certains cas, l'addition des montants arrondis peut entraîner un écart par rapport au total arrondi indiqué.

# Rapport de l'organe de révision

**KPMG AG**
Financial Services
Räffelstrasse 28
CH-8045 Zurich

Case postale
CH-8045 Zurich

T +41 58 249 31 31
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au conseil de fondation de la

**Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires**

---

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

KPMG SA

Oliver Windhör
*Expert-réviseur agréé*
*Réviseur responsable*

Eva Reiser
*Expert-réviseur agréée*

Zurich, 17 février 2020

*Annexe :*
• Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

**Fondation**
pour l'assurance des frais
d'intervention des communes dans
des situations extraordinaires

ekv@gvb.ch
www.ekv-bern.ch

Secrétariat :
Assurance immobilière Berne (AIB)
Papiermühlestrasse 130
Case postale
3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22

EKV 100 f 06.21 50